

# Commune de Cernay-la-Ville

## Décision du Maire

n°DEC2024\_010

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Marché public de travaux de réfection de la toiture de la salle municipale de l'Ancien Lavoir.**

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de passer avec l'entreprise AHMONTTOIT, sise à Villejust (91), un marché de travaux pour la réfection de la toiture de la salle municipale de l'Ancien Lavoir pour un montant de 67 912,17 € H.T., soit 81 494,59 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera publié sur le site de la mairie.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 18 juin 2024

La Maire  
Claire CHERET

